



Date de dépôt : 4 juin 2025

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des
Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2024 :
Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block**

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes (page 4)

Projet de loi (13643-A)

approuvant les états financiers individuels des Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2024 :

**Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;

vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;

vu les états financiers des Fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit, Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block pour l'année 2024 ;

vu les décisions des conseils de fondation des :

- 18 mars 2025 pour la Fondation HBM Camille Martin ;
- 12 mars 2025 pour la Fondation HBM Jean Dutoit ;
- 21 février 2025 pour la Fondation HBM Emma Kammacher ;
- 13 mars 2025 pour la Fondation HBM Emile Dupont ;
- 4 mars 2025 pour la Fondation René et Kate Block,

décète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des fondations susmentionnées comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2024 ;
- b) un compte de pertes et profits au 31 décembre 2024 ;
- c) un tableau des variations de fonds propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2024 sont approuvés.

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes

La commission des finances sous la présidence de M. Jacques Béné a voté le projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 28 mai 2025.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par les représentants du département des finances, à savoir MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, directeur financier et comptabilité.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M^{me} Emilie Gattlen a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Votes

1^{er} débat

Un député MCG précise qu'il ne participera pas au vote en raison du fait qu'il est membre d'une de ces fondations.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13643 :

Oui : 11 (4 PLR, 1 LC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Article unique, états financiers pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13643 :

Oui : 11 (4 PLR, 1 LC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Le PL 13643 est accepté.

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances prie le Grand Conseil de suivre son avis en acceptant ce projet de loi.